

L'an deux mille quatorze, le 17 février, le bureau communautaire, légalement convoqué en date du 12 février deux mille quatorze, s'est rassemblé à 19H00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Yves DAUDIGNY, son Président.

Etaient présent(e)s : MM. Yves DAUDIGNY, ~~Bernard RONSIN~~, Georges CARPENTIER, Michel BATTEUX, Dominique POTART, Jean-Charles BRAZIER, Pierre-Jean VERZELEN, Gérald FITOS, Louis BOLIN, Bernard COLLET, Hubert COMPERE, Jean-Pierre COURTIN, ~~Patrick FELZINGER~~, Jean-Michel HENNINOT, ~~Patrick LALLEMENT~~, Daniel LETURQUE, ~~Sébastien LHERMINE~~, Guy MARTIGNY, ~~Vincent MODRIC~~, Francis PARENT, ~~David PETIT~~.

Mmes Anne GENESTE, Nicole BUIRETTE et Angéla MARIVAL.

Pouvoir(s) valide(s) : MM. Bernard RONSIN à Yves DAUDIGNY.

Excusé (e)s : MM Bernard RONSIN, Patrick FELZINGER et Patrick LALLEMENT.

Lesquels 18 (dix-huit) forment la majorité des 24 (vingt-quatre) membres en exercice et représentant 19 (dix-neuf) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire désigne Madame Anne GENESTE à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 20 janvier 2014 :

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 20 janvier 2014, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 20 janvier 2014.

2 – Base militaire d'ATHIES-SOUS-LAON CHAMBRY, MONCEAU-LE-WAAST et SAMOUSSY

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

Dans le cadre de l'acquisition auprès de l'Etat de l'ancien aérodrome implanté sur les communes d'Athies-sous-Laon, Monceau-le-Waast et Samoussy et suite à la délibération du 08 mars 2013, il convient aujourd'hui afin de permettre l'avancement du projet de ferme photovoltaïque sur le site, d'acter certains principes avec la société DHAMMA ENERGY.

Depuis 2010, plusieurs réunions entre les services de la Préfecture de l'Aisne, les communes d'Athies sous Laon, Monceau-le-Waast et Samoussy et la Communauté d'agglomération du Pays de Laon impliquées dans le projet et

les agriculteurs occupants certaines parcelles de l'ancien site militaire ont permis de définir, une surface d'environ 103ha sur une superficie totale de 265 hectares pour accueillir 5 à 6 parcs photovoltaïques développés par la société DHAMMA ENERGY.

Si vous êtes d'accord avec les principes énoncés ci-dessous, le Président pourra alors autoriser la société à déposer uniquement le permis de construire du projet pour l'instant et en aucun cas autoriser le démarrage des travaux. D'une part parce que la finalisation de l'acte avec l'Etat est toujours en cours et d'autre part il nous faudra valider un contrat de location des terrains avec la société avant d'autoriser tout démarrage des travaux.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences obligatoires, 2^{ème} groupe : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté, l'alinéa 3 : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire » précisant qu'est reconnue d'intérêt communautaire, la zone d'activités de l'échangeur A26-RN2 ainsi que toute les zones d'activités à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013 relative à l'acquisition du foncier de ladite base militaire sur le terroir de la commune de MONCEAU-LE-WAAST portant référence DELIB-CC-13-005,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

1 - d'établir un contrat de location d'une durée de 30 ans (trente ans) avec la société DHAMMA ENERGY pour la réalisation d'une ferme photovoltaïque sur l'ancien aérodrome d'ATHIES-SOUS-LAON, MONCEAU-LE-WAAST et SAMOUSSY,

2 - de fixer un loyer de 2.000 €/an pour les surfaces occupés. Ce loyer annuel sera réévalué à chaque date anniversaire par un indice à définir dans le contrat à venir,

3 – DHAMMA ENERGY s'engage à mettre en œuvre un nettoyage des surfaces des terrains d'assiette de chacun des parcs photovoltaïques avant de démarrer la phase de construction si nécessaire,

4 – d'autoriser le Président ou son représentant à autoriser la société DHAMMA ENERGY de déposer le permis de construire pour le projet correspondant.

2

3 – Déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : M. Michel BATTEUX

3.1 – Modification des statuts du Syndicat Mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'Aisne – VALOR' AISNE :

Par décision du conseil communautaire du 04 juillet 2002, la Communauté de communes du Pays de la Serre a adhéré, dès de sa création au Syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne dont le nom d'usage est « VALOR' AISNE ».

Le comité syndical dudit syndicat mixte, réuni le 20 décembre 2013 (délibération jointe en annexe), a délibéré sur une modification de ses statuts. Les collectivités adhérentes ont deux mois pour délibérer sur ce projet de nouveaux statuts. Le projet de statuts et le tableau de représentation des adhérents de VALOR' AISNE sont joints à la présente délibération.

Les nouveaux statuts prévoient en particulier la réduction du nombre global de délégués afin de faciliter l'obtention du quorum. Il est prévu un conseiller par tranche de 10 000 habitants entamée (population sans double compte – source INSEE- au 1^{er} janvier de l'année de renouvellement du comité syndical) pour les EPCI de collecte et 7 délégués pour le Conseil général de l'Aisne. Le nombre de délégués sera ramené à 73 contre 118 actuellement, soit une réduction d'environ 38%.

La Communauté de communes du Pays de la Serre passerait de 3 à 2 délégués titulaires.

Par ailleurs, il n'y aura plus de délégué pour les communes indépendantes (non membres d'un EPCI) en raison de l'intégration de toutes les communes indépendantes dans une intercommunalité. La disposition sur le lissage est également abrogée, elle concernait la période 2009-2013.

Vu la délibération du conseil communautaire d'adhésion au Syndicat départemental de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du 04 juillet 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2002 portant création du syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne et ses arrêtés modificatifs des 5 février et 3 décembre 2003, 16 février et 1^{er} décembre 2004, 31 janvier et 27 novembre 2006 et 24 juin 2008, 10 décembre 2009 et 30 mai 2011 ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne du 20 décembre relative à la modification de ses statuts (jointe à la présente délibération) ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, propose au conseil communautaire

- de valider le projet de modification des statuts de VALOR' AISNE (jointe au dossier de séance),

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

3.2 – Montant de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative dite « à la levée » :

Afin de définir les modalités de la REOM incitative (ci-après REOMi) à la levée, la commission déchets ménagers s'est réunie les 14 novembre et 13 février derniers. Suite à ces travaux, la commission propose le système suivant :

- **une part « fixe »** (sur le modèle des abonnements téléphoniques ou pour l'eau) incluant les coûts de fourniture et de maintenance des bacs, la gestion des déchèteries, la collecte sélective, les frais fixes de collecte des ordures ménagères et un minimum forfaitaire de collectes.

- **une part « au volume »** indexée sur le volume du bac ordures ménagères attribué en fonction de la composition de chaque foyer,

- **une part « variable incitative »** à la réduction et au tri des déchets, indexée sur le nombre de fois où le bac est sorti et collecté par le camion de ramassage des déchets ménagers.

3

La commission propose également la tarification suivante :

Le nombre forfaitaire de collecte est fixé pour la période de test et pourra évoluer les années suivantes. De même les tarifs seront pourrnt être revus annuellement :

| | Tarifs |
|-----------|---------------|
| Part fixe | 80,00 € |
| Bac 120 L | 49,00 € |
| Bac 240 L | 99,00 € |
| Bac 360 L | 140,00 € |
| Vidange | 2,20 € |

Le nombre forfaitaire de collecte est fixé pour la période de test. Un minimum de 18 levées par an est accordé à chaque foyer. Toute levée supplémentaire est facturée au prix de 2,20 €. Ce minimum pourra évoluer les années suivantes. De même les tarifs seront pourrnt être revus annuellement. M. BATTEUX précise que depuis le début de l'année la Communauté de communes a collecté 30% d'ordures ménagères résiduelles en moins et 25% de « tri » en plus. Sur les 6.300 bacs distribués sur le territoire, il est constaté que plus de la moitié des foyers ont sortis les bacs moins de deux fois et moins :

| Fréquence de levées sur janvier | | % | Cumul |
|--|--------------|----------|--------------|
| 1 | 2 008 | 44,34% | 44,34% |
| 2 | 1 332 | 29,41% | 73,75% |
| 3 | 567 | 12,52% | 86,27% |
| 4 | 433 | 9,56% | 95,83% |
| 5 | 184 | 4,06% | 99,89% |
| 6 | 5 | 0,11% | 100,00% |
| Total général | 4 529 | | |

La dernière inconnue pour confirmer ses bons résultats, la Communauté de communes attend les fréquentations de déchetteries.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} groupe des compétences optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement », l'alinéa 2 : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement »,

Vu l'avis favorable de la commission déchets ménagers des 14 novembre 2013 et 13 février 2014,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de proposer au conseil communautaire le projet de définition de la REOMi 2014 et ses tarifs qui seront utilisés pour les nouvelles simulations étant entendu que seule la REOM 2014 adoptée au cours du mois de janvier par le conseil communautaire sera appelée au cours de l'exercice 2014.

3.3 – Tarif de vente des composteurs :

Conformément au Plan local de Prévention des déchets ménagers et dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance incitative, la Communauté de communes du Pays de la Serre a souhaité relancer la promotion du compostage individuel.

La consultation lancée en novembre 2013 a attribué le marché à l'entreprise Emeraude i.d. pour un montant de 5 835,28 €.

Le Conseil général de l'Aisne a été sollicité afin d'attribuer une subvention de 2 000 €. Ensuite pour minorer la part restant à charge pour les usagers, la Communauté de communes pourrait attribuer une subvention de 1 435,60 €.

Chaque composteur serait ainsi vendu à :

- 20,00 € pour le modèle de 300 L ;
- 30,00 € pour le modèle de 600 L.

4

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} groupe des compétences optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement », l'alinéa 2 : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2008, portant référence DELIB-CC-08-059 déléguant autorité au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe 3^{ème} relatif à la fixation des tarifs de vente de produits et de services,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide que la vente des présents composteurs se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes administrative du Pays de la Serre,

- décide de retenir les prix proposés dans le rapport du Président.

3.4 – Recours à l'Agence Départementale d'Ingénierie aux Collectivités de l'Aisne pour le suivi des travaux de déchetteries :

En 2010, la Communauté de communes a engagé des travaux de réhabilitation des déchetteries de Crécy-sur-Serre et de Marle. La majeure partie des travaux a été réalisée en 2011. Toutefois, ces travaux n'ont pu être achevés suite à la liquidation de l'entreprise Nouvelle VIGNERON. De plus, des réserves ont été prononcées au cours de la réception des travaux.

Pour les travaux non réalisés, un marché en procédure adaptée a été lancé et les travaux réalisés en 2012 par VILPION BTP.

Une procédure a été engagée, sans succès, auprès du liquidateur et de l'assureur de l'entreprise afin de faire reprendre les réserves constatées lors de la réception.

Afin de solder les travaux, le bureau communautaire d'octobre 2013 a choisi de faire réaliser ces travaux par d'autres entreprises via une nouvelle procédure de marché.

Ce marché a pour objet :

- Construction d'une aire couverte pour le stockage des huiles usagées pour la déchetterie de Marle, soit :
 - L'abattage et le dessouchage d'un arbre,
 - Le décapage de la terre végétale
 - Les terrassements complémentaires et la préparation à la mise en œuvre d'une dalle en béton armé,
 - La mise en œuvre d'une dalle en béton armée,
 - La création d'un muret en maçonnerie d'une hauteur de 1,50 m sur deux faces de l'aire de stockage,
 - La mise en œuvre d'une charpente métallique et d'une couverture sèche type bac acier,
 - La fourniture et la mise en œuvre d'un bardage latérale de type simple peau,
 - La réalisation des étanchéités, des descentes d'eau pluviale et de l'ensemble des habillages de la couverture,
 - La réalisation d'un enduit ciment sur la maçonnerie du muret périphérique
 - La reprise de l'enrobé existant et la gestion des eaux de ruissellement en façade de l'aire de stockage des huiles usagées, du local DMS et de l'aire D3E,
 - La réalisation d'un dispositif d'éclairage sous l'auvent des huiles usagées,

Coût estimatif des travaux : 17 800,00 €HT

- Travaux de finition du local DMS pour la déchetterie de Marle
 - Travaux complémentaires : fourniture et pose d'une porte dans le local DMS
 - Rehausse de 5 cm de la dalle béton du local DMS.

Coût estimatif des travaux : 1 800,00 €HT

- Remise en état des bavettes métalliques au niveau de chaque poste de déchargement pour la déchetterie de Marle
 - Dépose des bavettes métalliques existantes,
 - Fourniture et mise en œuvre de nouvelles bavettes métalliques articulées en acier armé

Coût estimatif des travaux : 8 000,00 €HT

- Traitement de la fissure au niveau du voile béton de la rampe d'accès à la déchetterie de Crécy-sur-Serre, soit :
 - Tronçonnage vertical sur la hauteur du mur au droit de la fissuration,
 - Traitement de la fissuration par injection d'une résine époxyde ou d'un liant hydraulique modifié par un polymère (LHM) ou de résines polyuréthanes (PUR),
 - Fourniture et mise en œuvre d'une tôle d'habillage laquée ou galvanisée (couvertine) permettant de limiter les infiltrations d'eau.

Coût estimatif des travaux : 1 450,00 €HT

- Elargissement de la voirie d'entrée de la déchetterie, soit :
 - Dépose des bordures existantes,
 - Découpe l'enrobé existant,
 - Décapage de la terre végétale,
 - Terrassement de la zone d'extension,
 - Mise en œuvre d'un géotextile,
 - Mise en œuvre de matériaux granulaire de type GNT (0/31,5),
 - Fourniture et mise en œuvre de bordure de type T1
 - Réalisation de la couche de roulement – 5 cm de BBSG,
 - Réalisation de couture à l'émulsion,
 - Nettoyage et replis des équipements.

Coût estimatif des travaux : 3 300,00 €HT

Depuis le mois d'octobre 2013, AMODIAG qui assure la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des déchetteries de Crécy-sur-Serre et de Marle n'a pas été en mesure de produire les documents nécessaires à la mise en concurrence. Depuis le mois de décembre, ils ne répondent même plus aux sollicitations de la Communauté de communes.

Aussi, afin de réaliser ces travaux il est proposé au bureau communautaire de faire appel à l'ADICA.

Vu la délibération du 29 juin 2012 portant référence DELIB-CC-12-054 relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de la Serre à l'Agence Départementale d'Ingénierie aux Collectivités de l'Aisne (ADICA),

**Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide de recourir à l'ADICA pour assurer la maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de travaux sur les déchetteries de Crécy-sur-Serre et de Marle.**

4 – Maisons de santé pluridisciplinaires du Pays de la Serre

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

4.1 – Demande de subventions :

Pour rappel, la CCPDS bénéficie du soutien de la SEDA dans le cadre d'un contrat de mandat. Le contrat de maîtrise d'œuvre a été confié, après procédure de mise en concurrence, au cabinet GISSINGER TELLIER (Reims). La Communauté de Communes a procédé à l'acquisition des terrains rue du général Patton en novembre 2013. Le Permis de construire a été obtenu le 24 octobre 2013 (dépôt du dossier le 6 mai 2013)

La phase étude s'est arrêtée sur un coût prévisionnel des travaux de 1 706 601.23€ HT (valeur juin 2013) Le forfait de rémunération est porté à 153 000.00€ HT (valeur juin 2013) soit un taux de 8,96%.

L'estimatif des travaux est le suivant (phase DCE du 17/12/2013)

| N° de Lot | Descriptif des travaux | Estimatif € HT |
|-----------|---|-----------------------|
| 1 | VRD - Espaces verts | 159 000.00 € |
| 2 | Démolitions- Gros œuvre | 471 360.50 € |
| 3 | Charpente | 58 000.00 € |
| 4 | Couverture – bardage- isolation extérieure | 141 950.00 € |
| 5 | Menuiserie extérieure alu | 94 000.00 € |
| 6 | Serrurerie | 67 500.00 € |
| 7 | Doublages – faux plafonds - cloisons | 80 000.00 € |
| 8 | Menuiserie bois intérieure | 35 000.00 € |
| 9 | Plomberie – ventilation double flux – PAC A/E | 228 532.96 € |
| 10 | Electricité – courants faibles/forts | 194 036.75 € |
| 11 | Chape – carrelages- faïences | 47 000.00 € |
| 12 | Peintures – sols souples - signalétiques | 85 000.00 € |
| 13 | Ascenseur | 45 000.00 € |
| | TOTAL | 1 706 380.21 € |

Liste des options

| | | |
|----|--|-------------|
| O1 | Vidéo surveillance du chantier | 2 500.00 € |
| O2 | Ensemble des châssis en OF/OB | 11 000.00 € |
| O3 | Escalier en verre | 15 000.00 € |
| O4 | Accessoires bassin | 11 731.56 € |
| O5 | Eclairage scénographique de l'escalier | 6 600.00 € |
| | TOTAL | 46 831.56 € |

| Dépenses | Coût HT | Recettes | Coût HT | Assiette éligible | % |
|---|---------------------|-------------------------|---------------------|-------------------|-------------|
| Travaux | 1 706 380,21 | DETR | 300 000,00 | 1 840 330,21 | 15,00% |
| <i>dont espaces verts et VRD</i> | <i>159 000,00</i> | FNADT | 100 000,00 | 1 681 330,21 | 6,00% |
| <i>dont démolitions</i> | <i>44 565,00</i> | Fds européen / Région | 300 000,00 | 1 636 765,21 | 17,00% |
| Rémunération MO (en partie) | 103 000,00 | CG fonds spécifique MSP | 220 165,11 | 1 795 765,21 | 12,00% |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage (en partie) | 30 950,00 | CCPDS Loyers | 547 200,00 | 1 840 330,21 | 30,00% |
| | | CCPDS autofinancement | 372 965,11 | 1 840 330,21 | 20,00% |
| TOTAL | 1 840 330,21 | | 1 840 330,22 | | 100% |
| TOTAL TVA | | | | | |
| TOTAL TTC | | | | | |

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4^{ème} groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales » ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujéti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 100.000 € de FNADT auprès de l'Etat pour une dépense subventionnable de 1.681.330,21 € ;
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 300.000 € de DETR auprès de l'Etat pour une dépense subventionnable de 1.840.330,21 € ;
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 220.165,11 € de fonds sectoriel auprès du Conseil général pour une dépense subventionnable de 1.795.765,21 € ;
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 300.000 € de FEDER auprès du Conseil régional de Picardie pour une dépense subventionnable de 1.636.765,21 €.

4.2 – Réalisation d'emprunt :

Le Président rappelle aux membres du bureau la possibilité de financer les Maisons de Santé du Pays de la Serre par le recours au nouveau dispositif mis en place par l'Etat sur fonds d'épargne géré par la Caisse des Dépôts & Consignations (ci-après CDC). L'emprunt ainsi levé serait à taux variable. Ce prêt s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe nationale de 20 Md€, sur fonds d'épargne, dédiée au financement à long terme des collectivités territoriales pour la période 2013-2017.

Les caractéristiques techniques :

La CDC finance 100% du besoin jusqu'à 1.000.000 € ; 75% jusqu'à 2.000.000 € et 50% au-dessus.

Les conditions financières :

Consolidation : 21 à 40 ans (linéaire ou progressif ; semestriel ou annuel)

Mobilisation : 5 ans maximum

Index : Livret A + 1,00% jusqu'au 31/07/2014 ou équivalence Inflation + marge

Commission d'instruction : 0,06%

Pénalité de dédit : 1%

Indemnité : forfaitaire en % du CRD

Par délibération du conseil communautaire du 11 janvier portant référence DELIB-CC-13-112 du conseil communautaire le bureau communautaire a reçu délégation pour lancer la consultation auprès des organismes bancaires et établissements bancaires en fonction des conditions proposées pour les emprunts et de procéder à leur réalisation au bénéfice du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

Après examen de la proposition de la CDC, le Président propose de retenir cette offre.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 5 : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » du quatrième groupe relatif aux actions sociales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2013 portant référence DELIB-CC-13-080 relative au vote du Budget primitif du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de l'année 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-08-059 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 janvier 2014 portant référence DELIB-CC-13-112 et plus particulièrement son paragraphe deuxième relatif au complément de délégation du conseil au bureau pour le financement par emprunt du budget annexe MSP ;

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accepter l'offre d'emprunt de 1.000.000 € (un million d'euros) de la Caisse des Dépôts & Consignations sur fonds d'épargne au bénéfice du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- durée de la phase de mobilisation : 24 (vingt-quatre) mois maximum,

- d'une durée d'amortissement : 21 (vingt et un) ans,

- périodicité des échéances : trimestrielle,

- index : Livret A,

- taux de d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +1,00%,

- Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A,

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêt prioritaires,

- Modalité de révision : Double révisabilité limité (DL)

- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) (Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %)

- Typologie Gissler : 1A,

- Commission d'instruction 600 €

- autorise le Président à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

5 – Enfance & Loisirs :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne valorise chaque année auprès de la Communauté de communes du Pays de la Serre une participation à hauteur de 50% des frais de fonctionnement des locaux mis à disposition par les communes pour les activités inscrites au Contrat Enfance-Jeunesse.

Ces dépenses sont calculées sur la base des dépenses réelles de 2012 déclaré en 2013 pour chacune des activités pour les communes suivantes (BARENTON BUGNY, COUVRON, POUILLY SUR SERRE, FROIDMONT-COHARTILLE, MARLE, MORTIERS, CRECY-SUR-SERRE ET CHERY-LES-POUILLY). Ainsi, il y a lieu de reverser à chaque commune la quote-part de l'aide de la CAF de l'Aisne.

D'ores et déjà, le bureau communautaire du mois de septembre 2013 a validé le montant des charges supplétives pour les communes de BARENTON-BUGNY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, POUILLY-SUR-SERRE, MARLE, MORTIERS, CRECY-SUR-SERRE et CHERY-LES-POUILLY

Considérant la dépense nette globale déclarée pour l'ensemble des activités ci-dessus mentionnées en 2012, la part des dépenses relatives aux locaux mis à disposition pour la commune de FROIDMONT-COHARTILLE correspond :

| <i>Déclaratif de charges supplétives 2012 Activité Calinours</i> | <i>Dépenses réelles</i> | <i>Pris en compte par la CAF</i> |
|--|-------------------------|----------------------------------|
| FROIDMONT-COHARTILLE | 605,92 € | 302,96 € |

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,
- décide de valider le reversement de 50% des dépenses réelles prises en compte par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne conformément au rapport présenté ci-avant,
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Validation par le bureau communautaire
le 19 mai 2014,
Le Président

Signé

M. Pierre-Jean VERZELEN

Visé par la Préfecture de l'Aisne le 06 juin 2014
002-240200469-20140519-DELIBBC14012-DE
Publié le 06 juin 2014
Rendu exécutoire le 06 juin 2014